



Déclaration liminaire de la FSU

Massacre à Paris, la FSU solidaire des victimes et de leurs proches

Après le drame et l'horreur du massacre qu'a connu Paris et qui a fait plus de cent vingt neuf morts et plus de trois cents blessés, la FSU présente ses condoléances aux familles et amis des victimes. Elle assure toutes les personnes touchées par ce drame de son soutien et de sa solidarité.

Après les attentas de Charlie Hebdo et de l'Hyper casher en début d'année, le pays est une nouvelle fois touché par des attentats terroristes effroyables que la FSU condamne avec la plus grande fermeté. Elle tient à exprimer l'horreur que lui inspire ces actions meurtrières.

Les valeurs de libertés, d'égalité et de fraternité sont touchées de plein fouet par ces actes barbares qui ont frappés au hasard un vendredi soir en plein Paris. C'est tout le pays qui est atteint dans les valeurs qu'il représente mais aussi dans sa cohésion, son vivre ensemble. Les auteurs de ces actes vient en effet à installer la peur, l'opposition des citoyens entre eux, la stigmatisation d'une partie d'entre eux. La FSU appelle à l'inverse de cela a faire preuve d'unité et de détermination pour défense la démocratie et les libertés.

Le gouvernement vient d'annoncer des mesures de sécurité d'urgence. Mais i s'agit aussi de prendre, au plan national comme sur la scène internationale, les mesures qui permettront de retrouver le chemin de la paix et de préserver et conforter les démocraties.

Le mouvement syndical doit se rassembler pour faire face à cette situation, comme il l'a fait en janvier dernier en s'appuyant sur son appel unitaire « Vivre ensemble, Travailler ensemble » rédigé en février dernier. La FSU prend les contacts en ce sens.

Toutes les organisations syndicales ainsi que l'administration s'associent à ce texte.

Compte rendu du CT action sociale du 17 novembre 2015

Impacts de la réforme territoriale sur le fonctionnement du réseau social :

Mme HAMON Marie-Claire présente le bilan sur le fonctionnement du réseau social dans le contexte de la réforme territoriale.

La **CGT et la FSU** demande à l'administration l'impact que cela représente sur le personnel.

Réponse de l'administration : Le service social est constitué de 16 assistants sociaux. A ce stade, il est décidé de maintenir l'organisation actuelle du service du social afin de préserver le soutien social de proximité pour les agents, pour les régions fusionnées, les ASS vont adapter leurs modalités de fonctionnement (binôme et mise place de permanences régulières sur les sites conservés).

Mme HAMON rappelle les modalités pratiques pour l'organisation et les missions du service social :

L'annuaire du réseau des ASS, est consultable sur le site de l'intranet du MAAF : http://intranet.national.agri/MAG/pdf/TROMBlassistantssociaux_cle88c635-1.pdf

Missions du service social :

Circulaire SG/SRH/SDDPRS/C2012-1002 du 29 août 2012 relatives aux missions et à l'organisation du service social du personnel du MAAF

http://intranet.national.agri/MG/pdf/CIRCULAIRE_ET_ANNEXE_1_cle0e2bf8.pdf

Handicap :

Un tableau indicateur sur le handicap est présenté. La somme consacrée aux postes de travail est augmentée : pour l'année 2015 : 666 000 € contre 503 000 € en 2014 soit une augmentation de 7.5 %)

Un bilan a été présenté par les IGAPS. Celui-ci souligne le besoin de communiquer envers les agents.

La **FSU et la CGT** soulignent que ce besoin de communication est aussi nécessaire envers les chefs d'établissement et les chefs de service qui trop souvent dans les services déconcentrés restent frileux. Le regard envers la personne en situation de handicap doit encore changer dans ce domaine. Ceci relève d'une responsabilité collective.

Elles font part aussi du manque de moyen en personnel pour la gestion de cette cellule (3 personnes seulement)

La **FSU et la CGT** demandent à l'administration suite à la dernière réunion de connaître la proportion d'agents handicapés par rapport au recrutement total d'agents au MAAF.

Réponse de l'administration : elle entend bien le questionnement des organisations syndicales. Elle n'a pas à rougir du travail fait au MAAF sur le handicap. Cependant elle note un certain retard dans l'enseignement agricole.

Un effort devra être fait dans ce sens en 2016 à partir de rencontres sur une journée. La **FSU et la CGT** aimeraient savoir si cette année, l'administration a du payer pour ne pas avoir atteint le taux légal des 6 % et la réponse a été 0€

Protection sociale complémentaire :

Une note d'information sur les mutuelles « Harmonie Fonction Publique » et MGET a été réalisée par le BASS. Cette note d'information pourra faire l'objet d'une diffusion à tous les agents. **(Cf. note jointe)**

La FSU et la CGT souhaitent obtenir le rapport sur le référencement des mutuelles, et se posent la question sur la projection de l'augmentation des mutuelles et sous quelles formes.

Réponse de l'administration : le rapport a bien été remis mais il n'est pas public, les constats faits ne sont pas très orthodoxes. Au terme des 7 ans de référencement, qui s'arrête en 2016, l'administration ne sait pas si elle continue ou pas le référencement, ce n'est pas un abonnement

Logement

A la demande des OS, lors du dernier CT action sociale, un point est présenté par le BASS sur l'aide au logement.

Ce bilan est décevant mais peu significatif du fait du faible nombre de retours. La CGT et la FSU relèvent un manque de communication vers les agents mais surtout une méconnaissance de l'administration de proximité.

Le BASS présente la nouvelle procédure pour accéder aux logements parisiens.(cf. la note ci-jointe)

La CGT et la FSU s'interrogent sur le parc locatif et sur le prix très élevé de certains loyers proposés. Elles craignent que les plus petits revenus ne puissent accéder aux logements proposés. Elles insistent sur l'indépendance de l'administration face aux bailleurs qui trop souvent jouent la sécurité.

Réponse de l'administration : un point plus complet sera présenté au prochain CT.

En termes de logement social pour la Province, celui-ci relève des Srias et non du MAAF

Projet de note de service :

Lors de la dernière assemblée générale de l'Asma, une nouvelle convention a été signée entre l'administration du MAAF et l'Asma nationale.

Une note de service est en préparation pour les Asma départementales.

Celle-ci a pour objectif de remettre à plat certaines mesures notamment sur l'attribution de moyens matériel et humain pour un meilleur fonctionnement des asma départementales.

Deux réunions ont déjà eu lieu entre l'administration et les organisations syndicales pour finaliser la note de service L'ensemble des OS a porté les vœux des présidents (e)des AD. Aujourd'hui, un seul point reste à l'arbitrage par l'administration : demande de création d'ASA Asma départementales pour assister aux groupes de travail et commissions de l'Asma Nationale pour les agents du MAAF qui siègent au titre de leur organisation syndicale.

Les organisations syndicales se sont abstenues sur le projet de la note de service.

Dès que ce point sera levé, la note de service paraîtra dans les semaines suivantes.

Questions diverses :

Motion intersyndicale présentée par le groupe de travail Prêts et Aides et validé par le CA de l'ASMA :

Depuis de nombreuses années, les organisations syndicales alertent l'administration sur la croissance des avances remboursables déposées par des agents dont les salaires ne sont payés que 2 à 3 mois après leur embauche.

Début octobre 2015, 51 demandes ont été déposées pour un montant de 42 105 €. La moitié de ce montant soit 26 000€ est à destination des agents de l'enseignement professionnel et supérieur, un quart est orienté vers les agents de l'administration centrale et des Draaf et le solde est à destination des agents en DDI.

Ce dossier provoque un surcroit de travail pour l'Asma.

Le rôle de l'Asma, avec ses missions, n'est pas de se substituer aux défaillances de l'État en matière de paiement de salaire.

Nous demandons à l'administration de tenir ses engagements et de faire en sorte que nos collègues nouvellement recrutés soient payés le mois de leur embauche

Pour la FSU

Françoise DAUVIER francoise.dauvier@agriculture.gouv.fr	Raymonde MIROUSE raymonde.mirouse@agriculture.gouv.fr
Patricia EBERSVEILLER patricia.ebersveiller@agriculture.gouv.fr	Fatima BOUHADDI fatima.bouhaddi@agriculture.gouv.fr
Michel TOBIE michel.tobie@finistere.gouv.fr	

Pour la CGT

Thérèse ROUCH PASQUIER therese.rouch@agriculture.gouv.fr	
--	--

ANNEXES

NOUVELLE PROCEDURE ACCES LOGEMENT SOCIAL AGENTS ETAT POUR LE CONTINGENT PREFECTORAL

La procédure actuelle est dématérialisée.

1) Pour être demandeur de logement social, il faut avoir obtenu un **numéro unique régional** qui doit être renouvelé tous les ans.

L'agent peut faire la demande du numéro unique régional en ligne sur www.demande-logement-social.gouv.fr

en cliquant sur le bouton "**créer une demande**" ou bien s'adresser à un service enregistreur (pour Paris : les mairies d'arrondissement, les préfetures, certains bailleurs...).

Au MAAF, le service enregistreur est le secteur logement du bureau de l'action sanitaire et sociale.

Sa déclaration est modifiable à tout moment.

2) Pour bénéficier d'un logement du contingent "agent de l'Etat", l'agent doit se faire enregistrer auprès de son ministère d'appartenance.

Une **fiche de situation** accompagnée des **justificatifs** (désormais très limités) indiqués sur celle-ci doivent être transmis.

Au MAAF l'agent renvoie les documents sur la boîte fonctionnelle :

["logement-maaf.sg@agriculture.gouv.fr](mailto:logement-maaf.sg@agriculture.gouv.fr)

Le gestionnaire logement, après avoir vérifié les éléments déclarés :

- rattache l'agent à son ministère d'appartenance sur le logiciel internet **SYPLO** (Système Priorité Logement),
- calcule sa **cotation**, en fonction de : logement actuel inadapté, ressources, situation de violence et ancienneté de la demande.
- « débloque » pour l'agent l'accès à la bourse aux logements des agents de l'Etat "**BALAE**".

Pour le contingentement préfectoral, toutes les vacances de logements du parc interministériel d'Ile-de-France sont désormais consultables en ligne.

Les candidatures sont déposées directement *via* le nouveau portail internet : www.balae.logement.gouv.fr

Un guide d'utilisation de BALAE est consultable sur "<http://www.drihl.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/le-guide-pour-l-acces-au-logement-des-agents-de-l-a3493.html>".

Les demandeurs suivent le traitement de leurs candidatures en ligne.

Cette nouvelle procédure pour les agents de l'État a été mise en place le 17 avril dernier.

INFORMATION A TOUS LES AGENTS

SUR LES MUTUELLES

ELEMENTS DE CONTEXTE

Depuis 2009 un système dit « de référencement » a été mis en place. Il permet aux fonctionnaires qui adhèrent à une mutuelle référencée, de bénéficier d'offres particulières grâce au dispositif dit de « transferts de solidarité ».

Ces transferts, payés par le ministère à une mutuelle conventionnée, sont constitués par l'écart entre les cotisations et les prestations versées d'une part pour les retraités (*transferts intergénérationnels*) et d'autre part pour les conjoints et enfants ayants-droit (*transferts familiaux*)

L'adhésion à une mutuelle reste un choix de l'agent à la différence du secteur privé où l'adhésion est rendue obligatoire à partir du 1er janvier 2016.

ET AU MAAF, QUELLE EST LA SITUATION ?

1. **Tout agent bénéficie de garanties de base minimales statutaires**, en matière de maintien de salaire en cas de maladie, accident de travail ou de service, maladie professionnelle etc.

2. **Il a la possibilité de souscrire auprès de la mutuelle de son choix des garanties complémentaires.**

✧ Une complémentaire santé pour compléter les prestations versées par la sécurité sociale en matière de frais de santé (*consultations de médecins, médicaments prescrits, analyses médicales, hospitalisation, maternité, frais optiques, frais dentaires, appareillage*). Cette assurance complémentaire est souscrite volontairement par l'assuré auprès d'une compagnie ou mutuelle d'assurance de son choix.

✧ Un contrat prévoyance pour compléter les pertes de revenu (*capital et rentes décès, indemnités journalières maladie et accident, capital et rentes invalidité, garanties emprunteurs, suppléments retraite, garanties dépendance, etc.*)

Il a souvent le choix entre plusieurs barèmes de garanties complémentaires correspondant chacun à un niveau de prime à payer.

3. **Il bénéficie, auprès des mutuelles référencées par le MAAF, de conditions particulières.**

En tant qu'employeur le ministère a établi des partenariats (*référencement*) avec des mutuelles qui proposent de ce fait, des conditions particulières aux agents du MAAF. Cependant la souscription d'une complémentaire ne revêt pas de caractère obligatoire et, en cas de souscription, l'agent reste libre de son choix et n'a plus, comme par le passé, l'obligation de retenir l'une des mutuelles référencées.

POURQUOI ADHERER A UNE MUTUELLE ?

1. Les garanties complémentaires santé.

Elles sont une nécessité compte tenu du niveau de prise en charge par le régime obligatoire. S'il est vrai que de nombreux agents (*et pas seulement au MAAF, mais plus généralement en France*) hésitent et pensent que les cotisations sont élevées et qu'ils sont en bonne santé, il n'en demeure pas moins que lors d'un problème de santé, toujours possible, l'absence de complémentaire santé peut gravement déséquilibrer un budget et mettre en péril l'équilibre financier de la famille.

La prévoyance,

On n'y pense pas quand on est jeune, on se dit que les garanties statutaires de la fonction publique sont suffisantes, qu'on a le temps d'y penserplus tard...Ce n'est ni complètement vrai ni entièrement faux. C'est d'ailleurs pourquoi les mutuelles référencées par le MAAF proposent différents niveaux de prestations et de cotisations selon l'âge d'entrée dans le dispositif. C'est la raison pour laquelle il est important, a minima de se poser la question et d'examiner les propositions.

QU'EN EST-IL DES MUTUELLES HISTORIQUES ET ACTUELLES DU MAAF ?

En application du décret du 19 septembre 2007 et après appel d'offres, le ministère a référencé deux organismes pour assurer la protection sociale complémentaire de ses agents : la SMAR (*mutuelle « historique » du MAAF*) et la MGET (*mutuelle de l'Écologie*). Les conventions du 17 décembre 2008 entre le MAAF et la SMAR d'une part et le MAAF et la MGET d'autre part, prévoient un référencement d'une durée de 7 ans applicable à compter du 1^{er} janvier 2009.

1. LA SMAR=> HARMONIE FONCTION PUBLIQUE

A compter du 1^{er} janvier 2014, la SMAR, et la Mutuelle Nationale Aviation Marine (MNAM) ont choisi de s'associer afin de créer une mutuelle nationale et sont devenues le pôle Fonction Publique au sein de l'Union Harmonie Mutuelles. La nouvelle mutuelle s'appelle HARMONIE FONCTION PUBLIQUE (HFP). Conformément à la possibilité qui leur était offerte par l'article 3 de la convention du 17 décembre 2008, le MAAF et HFP ont prolongé le référencement d'un an soit jusqu'à fin 2016.

2. LA MGET => MGEN

Contrairement à HFP, la MGET n'a pas souhaité prolonger la convention de référencement qui se termine donc à l'échéance soit le 31 décembre 2015.

Parallèlement, lors de leurs Assemblées générales respectives, les 17 juin et 9 juillet derniers, les délégués de la MGET et de MGEN ont approuvé à la quasi-unanimité la fusion entre les deux mutuelles. La nouvelle entité gardera le nom de MGEN et sera effective au plus tard le 1^{er} janvier 2016.

ET DEMAIN, 2016

1. POUR LES ADHERENTS D'HARMONIE FONCTION PUBLIQUE

Dans un premier temps rien ne change. Cependant l'année 2016 sera mise à profit pour réfléchir, à la fois du côté administration que du côté mutuelle, sur deux points essentiels :

- △ le découplage éventuel de la partie complémentaire santé de la partie prévoyance, qui permettrait de choisir des niveaux de garantie et donc de cotisations différentes dans chacun des dispositifs,
- △ l'évolution du mode de calcul des cotisations qui seraient assises non seulement sur l'INM (indice nouveau majoré) mais sur la totalité des revenus tout en gardant une prise en compte de l'âge, permettant ainsi de proposer de meilleures offres aux adhérents.

L'objectif de ces réflexions est double à savoir préparer l'après 2016 dans le cadre du nouveau référencement et s'adapter aux nouvelles caractéristiques et exigences des adhérents.

2. POUR LES ADHERENTS DE LA MGET

A compter du 1^{er} janvier 2016, tous les adhérents MGET seront basculés, sans rupture de couverture, dans la nouvelle offre « Référence » ou « Intégrale » de la MGEN. Cette offre propose des garanties égales, voire supérieures, à celles des offres actuelles, pour des cotisations égales ou inférieures.

La MGEN communique officiellement auprès des adhérents sur le basculement vers la nouvelle offre, par envoi direct d'un courrier circulaire avec le détail d'informations générales et par la revue de la mutuelle.

Un courrier personnalisé sera envoyé aux adhérents, entre la fin novembre et début décembre, avec le détail des garanties, l'appel de cotisation se fera fin novembre, incluant les informations précises sur le niveau de prestations incluses, avec un délai éventuel

Compte tenu du basculement les adhérents auront jusqu'à fin janvier 2016 pour faire connaître leur choix : accepter ce basculement et donc adhérer à la MGEN ou y renoncer et souscrire (*ou non*) auprès d'une autre mutuelle ou compagnie d'assurance de leur choix.

Pour toute question complémentaire, il est mis en place un numéro dédié

09 72 72 40 50.

ET APRES 2016....

Pour l'instant rien n'est encore décidé.

Les réflexions portent sur l'opportunité de poursuivre le principe de référencement, avec d'éventuelles modifications

Des préconisations et/ou des orientations seront données par la DGAFP d'ici la fin de l'année.

Dans l'attente, au sein du MAAF, une étude est conduite afin de faire un bilan plus précis de 7 années de ce dispositif et poser les bases de l'après 2016.